

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASES 257 G** Subvention et convention avec l'association Bête à Bon Dieu Production (10e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention et convention à l'association « Bête à Bon Dieu Production » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Bête à Bon Dieu Production » (14<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée au titre de 2013 à l'association « Bête à Bon Dieu Production », (Simpa 17803 dossier 2013\_03227).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.